

---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

**Scolarité des cursus Paramédicaux**

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et  
Modalités de Contrôle  
des Connaissances et des Compétences  
sanctionnant la**

**1<sup>ère</sup> Année d'Études  
du Diplôme d'État  
D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE**

**pour l'Année Universitaire  
2022-2023**

- VU le Décret 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- VU l'Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 20 septembre 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

## **A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement (UE) réparties sur 2 semestres. Chaque semestre est affecté de 30 crédits ECTS (*Européen Credit Transfer System*) répartis sur chaque UE le composant en fonction de la charge de travail que représente l'UE.

### **1. Les Unités d'Enseignements Théoriques (54 ECTS)**

#### **SEMESTRE 1**

UE 1	UE Clinique – 15 ECTS
UE 2	Responsabilité, éthique, législation, déontologie – 3 ECTS
UE 4	Méthodes de travail (EVALUEE AU S2)
UE 5	Formation et analyse des pratiques professionnelles – 6 ECTS
UE 7	Sciences infirmières et pratique avancée – 6 ECTS

#### **SEMESTRE 2**

UE 3	Anglais – 3 ECTS
UE 4	Méthodes de travail – 3 ECTS
UE 6	UE Clinique – 6 ECTS
UE 8	Santé Publique – 6 ECTS
UE 9	Recherche – 6 ECTS

### **2. L'Unité d'Enseignement Pratique (6 ECTS)**

Stage 6 ECTS 8 semaines de stage au 2<sup>ème</sup> semestre.

A NOTER : Le stage se déroule lors du 2<sup>nd</sup> semestre mais n'est pas considéré comme une UE du second semestre à proprement dit. L'UE doit être validée individuellement à la double condition d'y obtenir une moyenne globale  $\geq 10/20$  et d'avoir validé les deux semestres de l'année d'études. L'ajournement à un semestre ou à l'année ne permet pas de valider le stage qui devra être intégralement refait en cas de redoublement.

## **B. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

### **1. LES EXAMENS**

#### **1) Modalités des contrôles**

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

#### **2) Sessions d'examens**

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1<sup>ère</sup> session. Les UE validées sont capitalisables.

### 3) Organisation des épreuves

SEMESTRE 1						
UE	Nature des Épreuves	Coefficients épreuves	type d'épreuves	Durée	Note globale	ECTS
UE1 Clinique	<b>EPREUVES ECRITES SOUS FORMES DE 20 QCM</b>	100%	CT	1 h	/100	15
UE2 Responsabilité, éthique, législation, déontologie	<b>EPREUVES ECRITES SOUS FORMES DE 5 à 8 QCM</b> (20 min)	50%	CT	1 h	/20	3
	Analyse d'un cas clinique (40 min)	50%	CT			
UE5 Formation et analyse des pratiques professionnelles	APP : soutenance d'un projet individuel d'analyse et évaluation des pratiques professionnelles	60%	CC			6
	Formation : examen terminal écrit en groupe de 4 à 5 <b>ETUDIANTES ET ETUDIANTS</b>	40%	CT	2 h 30	/40	
UE7 Sciences infirmières et pratique avancée	Travail écrit individuel ou en binôme d'analyse d'une situation professionnelle qui relève de l'exercice infirmier en pratique avancée au regard des sciences infirmières	100%	CC		/40	6

**TOTAL : 30 ECTS**

SEMESTRE 2

UE	Nature et modalités des Épreuves	Coefficients épreuves	Type d'épreuves	Durée	Note globale UE	ECTS
UE4 Méthodes de travail	<p>Contrôle terminal : Cas pratique PIX Compétences numériques (Application des connaissances numériques à l'exercice de l'infirmier de pratiques avancées) Certification PIX : épreuve finale en DST (48 questions) et exercices en DM. Travail à faire en ligne</p>	100%	CT	1 h 45	/20	3
UE3 Anglais	<p>Evaluation écrite (1h, notée /20) Résumé en français d'un article scientifique professionnel de langue anglaise</p>	50%	CT	1 h	/20	3
	<p>Oral par binôme (15 minutes, noté /20) en fin de S2, avec mise en situation IPA / patient</p>	50%	CT	15 min		
UE6 Clinique	<p>Présentation orale d'un projet de soin réalisé pendant le stage devant un binôme (formateur et IDE expert) (20 minutes de présentation et 10 minutes d'échanges)</p>	100%	CT	30 min	/40	6
UE8 Santé Publique	<p><b>1<sup>ère</sup> session</b> : une présentation orale d'un travail en groupe d'analyse et de synthèse d'une problématique / situation / action de santé publique (20 minutes de présentation + 20 minutes d'échanges) <b>2<sup>nde</sup> session</b> : un travail écrit individuel d'analyse et de synthèse d'une problématique / situation / action de santé publique (2h)</p>	100%	CC	<b>1<sup>ère</sup> session</b> : 40 min	/40	6
			CT	<b>2<sup>nde</sup> session</b> : 2 heures		
UE9 Recherche	<p>Présentation orale de l'analyse critique d'un article de recherche travaillé en groupe de 4 à 5 (20 minutes de présentation + 10 minutes de discussion)</p> <p>Remise d'une présentation écrite de la problématique du mémoire (questionnement professionnel, état de l'art, ressources utilisées...)</p>	50%	CT	30 min	/40	6
STAGE	<p>Rapport de stage, noté /30 Évaluation du stage, noté /50</p>			280 h	/80	6

TOTAL : 30 ECTS

## 2. LES STAGES

La présence aux stages est obligatoire. Un carnet de stage assure le suivi de l'étudiant. Il devra être validé par le maître de stage et le tuteur responsable de l'étudiant et sera remis en même temps que le rapport de stage.

### Modalités d'évaluation

- Rédaction d'un rapport de stage selon les consignes et en réponse aux objectifs.
- La validation repose sur l'évaluation du maître de stage et sur le rapport de stage présenté.

### Critères d'évaluation

La validation du stage est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur et du responsable des stages dans la formation. L'évaluation porte sur la forme et le contenu.

En cas de non validation du stage, l'étudiant devra refaire un stage durant l'été dont la durée et les modalités sont laissées à l'appréciation du jury.

Les absences justifiées ne doivent pas dépasser 10% de la durée du stage.

Après validation d'un jury exceptionnel, qui se tiendra avant la fin du stage, la durée du stage sera prolongée d'une durée équivalente à la période d'absence.

**L'UE stage** est validée si la moyenne à l'UE stage est  $\geq 10/20$  et si les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation. En cas de redoublement l'UE stage ne peut être validée, le stage devra être refait.

## C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves, la cotation des copies et arrêter la liste des admis.

### 1) ADMISSION A L'ANNEE

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>nd</sup> session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- se présenter à l'ensemble des épreuves ;
- valider l'UE stage.

**L'UE stage** est validée si la moyenne à l'UE stage est  $\geq 10/20$  et si les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation. En cas de redoublement l'UE stage ne peut être validée, le stage devra être refait sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

**Attention :** l'UE stage ne peut être compensée.

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2<sup>nd</sup> session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités d'évaluation de la 2<sup>nd</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session sauf pour **l'UE8 santé publique** : un travail écrit individuel d'analyse et de synthèse d'une problématique / situation / action de santé publique (2h) – Voir tableau des M3C ci-dessus.

Une UE est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est  $\geq 10/20$ . Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

### 2) ADMISSION PAR COMPENSATION

Une compensation semestrielle s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être  $\geq 10/20$

- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être  $\geq 8/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE  $< 10/20$  en se servant d'une ou de plusieurs notes  $> 10/20$  et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne  $< 10/20$  au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

### 3) CONDITION DE REDOUBLEMENT

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études.

### D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le 25/10/2022



Président de l'Université

Marc BROTO